

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 AOUT 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35
Nb. de représentés : 8
Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à 17h10,
le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en
séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation
légale, sous la présidence de Monsieur David
LORION, Maire.

AFFAIRE N° 41/2043 :

Vote de subvention aux Clubs 3ème Age

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU
Béatrice, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR
Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI
DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot,
ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul,
NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie
Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David,
PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET
Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe
Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE
Bernard, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE
Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty,
ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, GOBALOU
ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER
Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. OMARJEE Mohammad (par M. David LORION),
AHO NIENNE Sandrine (par Mme BRINDON Marie Line),
TEVANEE Jean François (par Mme Sabrina TIONOHOUE),
VALY Nazir (par Mme Viviane MALET), TAN Willy (par
Mme. Richela CHAMBI DJOUMBAMBA) , POTIN
Philippe (par M. Olivier NARIA), DAFFON Amédée Albert
(par Mme GUIEN Marie Claire), BELLON Stéphen (par M.
DIJOUX Stéphano).

ABSENTS :

MM. ROUVRAIS Simone, PAPY Anne Marie, RIVIERE
Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand,
SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte,
BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le
conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 29 août 2025 et la convocation du
Conseil Municipal faite le 20 août 2025.



Le Maire,

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-2192000-000026-41-2043-DE
Date de transmission : 01/09/2025
Date de réception en préfecture : 01/09/2025

Affaire n°41/2043 : Vote de subvention aux Clubs 3ème Age.

Direction de la Proximité

Le Maire informe le Conseil Municipal que les associations de personnes âgées suivantes sollicitent auprès de la Ville, une subvention leur permettant de financer leurs activités associatives courantes.

Des critères d'attribution ont été définis afin de procéder à des aides financières équitables en fonction du nombre d'adhérents dans les structures :

1 à 70 adhérents : 1 600 €

71 à 100 adhérents : 1 800 €

101 adhérents et plus : 2 000 €

Conformément au barème ci-dessus, la subvention attribuée aux associations pour 2025 se décline ainsi :

	Associations	Quartiers	Nbre d'adhérents	Subvention
1	Amis de Terre Sainte	Terre Sainte	50	1 600 €
2	AMIRES	Ravine Blanche	89	1 800 €
3	Les Bons Amis	Ravine des Cafres	80	1 800 €
4	Vent du Large	Ravine des Cabris	118	2 000 €
5	Les Flamboyants	Basse Terre	72	1 800 €
6	Les Lataniers	Grands Bois	52	1 600 €
7	Les Myosotis	Ravine des Cabris	208	2 000 €
8	l'Oiseau de Paradis	Ligne Paradis	200	2 000 €
9	Les Orchidées	Ravine des Cabris	120	2 000 €
10	Deuxième Jeunesse Pluie d'Or	Ravine des Cabris	75	1 800 €
11	Les Mamies Belles	Ravine Blanche	95	1 800 €
12	Carambole	Ravine des Cafres	115	2 000 €
13	Les Marjolaines	Ravine des Cabris	106	2 000 €
14	Les Fraisiers	Mont Vert les Hauts	120	2 000 €
		TOTAL	1 500	26 200 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
4238 65748172 RE25000051

En sus de la subvention attribuée par la Commune, chaque association recevra les fournitures nécessaires à l'organisation d'un cocktail à l'attention des adhérents (maximum 2 fois par an). Ces collations seront constituées de gâteaux apéritifs, de boissons, ainsi que des moyens nécessaires à la mise en place (nappes, serviettes, timbales).

Considérant que ces aides contribuent au bon fonctionnement de ces associations dont le rôle est de consolider le lien social entre les personnes âgées par le biais d'activités sociales et culturelles.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **DE VOTER** les subventions indiquées pour chaque club.
- **DE VALIDER** l'attribution des fournitures nécessaires au cocktail organisé par les associations.
- **DE L'AUTORISER** lui ou l'un de ses Adjointes délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

David LORION